

Après les directives Bolkestein et Barrot, un texte de la Commission européenne sur l'université et la recherche

Les universités et la recherche sont étrangement absentes du débat actuel sur le projet de Traité constitutionnel. Il est vrai que le texte lui-même est peu disert à cet égard (les universités ne sont citées que trois fois). L'article III-248 indique que

« L'action de l'Union vise à renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, à favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ainsi qu'à promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres de la Constitution. »

Le rapprochement de la recherche et de la compétitivité industrielle peut, certes, susciter la méfiance, d'autant plus que le second alinéa de cet article précise que l'Union

« encourage dans l'ensemble de l'Union les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et de développement technologique de haute qualité. Elle soutient leurs efforts de coopération, en visant tout particulièrement à permettre aux chercheurs de coopérer librement au-delà des frontières et aux entreprises d'exploiter les potentialités du marché intérieur à la faveur, notamment, de l'ouverture des marchés publics nationaux, de la définition de normes communes et de l'élimination des obstacles juridiques et fiscaux à cette coopération. »

Mais, dans l'ensemble du Traité, l'idée que « la coopération avec et entre les entreprises, les centres de recherche et les universités » (III-249, cf. III-252, III-279-1-d) doit être encouragée passe presque inaperçue, tant le lecteur est saturé de références d'inspiration libérale à un « marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée » (I-3-2), où les services publics n'ont plus qu'un caractère dérogatoire.

La recherche est un des domaines où l'Union intervient selon le principe de subsidiarité (I-14-3) avec des compétences d'appui (I-17). Les chercheurs français connaissent déjà les grands programmes-cadres européens (III-251 et suivants), énormes machines très voraces en temps de préparation et dont l'obtention est assez aléatoire, mais qui mettent en jeu des sommes importantes et font rêver des universitaires souvent privés de moyens conséquents dans le cadre national. Par ailleurs, une injonction est faite aux Etats de développer leur recherche militaire, au sein de l'Agence européenne de défense (I-41-3) et la recherche agronomique (III-229). Mais, au demeurant, la charte des libertés affirme, en son article II-73, « Les arts et la recherche scientifique sont libres. La liberté académique est respectée. » et le

texte indique même que les actions de l'Union dans le domaine de la recherche tiendront compte « du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles » (III-121). Nous avons donc là, comme dans l'ensemble du Traité, des dispositions de type libéral associées à quelques déclarations de bonnes intentions.

Mais un document récent vient éclairer le texte du Traité et donne une idée de ce qui se prépare en ce qui concerne l'université et la recherche. Il s'agit d'une « communication de la Commission » en date du 20 avril 2005 et intitulée « Mobiliser les cerveaux européens »¹. Ce texte est destiné à « permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne ». A partir d'un constat, que l'on peut aisément partager, sur le trop faible financement de l'université et de la recherche en Europe et sur les progrès souhaitables en fait d'accès à l'enseignement supérieur, ce texte fait des propositions sans ambiguïtés pour répondre aux « trois principaux défis qui attendent l'enseignement supérieur européen : atteindre un niveau de qualité soutenant la comparaison au niveau international, améliorer la gouvernance, accroître et diversifier le financement. » (1)

Le premier objectif assigné à l'université est de développer chez ses étudiants « l'esprit d'entreprise » (2.2) et l'employabilité. Les universités elles-mêmes doivent changer d'état d'esprit : « La plupart des universités sont largement dépendantes de l'État et mal préparées à la course mondiale au talent, au prestige et aux ressources. » (2.2) Elles doivent changer de gouvernance (3.2) : contractualisation, déréglementation, budget global, etc. (la « loi de modernisation » de Ferry nous avait déjà habitués à toute cette phraséologie libérale). Les universités doivent favoriser l'« excellence » sous toutes ses formes, en favorisant « un environnement caractérisé par une “culture de l'excellence” généralisée » (3.1.1) : aides pour les meilleurs étudiants sous forme de « bourses de mérite permettant d'encourager l'excellence » (4.1.2), intéressement des meilleurs chercheurs aux bénéfices commerciaux de leurs activités de recherche (« La rémunération devrait récompenser la qualité et les bons résultats dans tous les types de tâches, y compris sous forme d'une participation aux revenus provenant des contrats de recherche, des services de conseil, des brevets, etc. » 3.1.3), et enfin financement européen et national des seules universités capables de constituer des « domaines d'excellence identifiés et déclarés » (4.2.3, cf. 3.1.1).

Pour ce qui est du financement, le texte recommande explicitement une augmentation des droits d'inscription (3.3.2) même si, conscients du caractère explosif de ce sujet, ses auteurs concluent prudemment que chaque pays fera comme il voudra. En revanche, pour eux, « Il est évident qu'une partie nettement plus importante du financement des universités européennes doit provenir de l'industrie » (4.1.2). Ce financement ne provient certes pas, comme on pouvait s'y attendre, d'une augmentation des prélèvements fiscaux sur les entreprises mais de partenariats directs entre universités et entreprises : « Les universités européennes doivent également devenir des partenaires plus attrayants pour l'industrie. » (3.3.2). La recherche

1 . Voir sur le site http://europa.eu.int/index_fr.htm.

scientifique est donc bien « libre », comme l'affirme l'article II-73 de la Charte des libertés, mais qu'est-ce qu'une recherche libre sans financement ?

Tout cela repose sur une philosophie libérale, celle de la Commission, profondément inscrite dans ce texte. Florilège :

- « L'intégration des diplômés dans la vie professionnelle, et par voie de conséquence dans la société, est une responsabilité sociale essentielle de l'enseignement supérieur. » (3.1.2)
- « La mobilité physique et virtuelle (qu'il s'agisse de mobilité transfrontalière ou de mobilité entre l'université et l'industrie) et l'innovation débouchant, par exemple, sur la création d'entreprises issues de la recherche universitaire devraient être encouragées et récompensées. » (3.1.3)
- « le financement [des universités] doit être davantage fondé sur la concurrence dans le domaine de la recherche et davantage lié aux résultats dans le domaine de l'éducation. » (3.3.1)
- « L'excès de réglementation de la vie des universités est un obstacle à leur modernisation et à leur efficacité. La réglementation au niveau national des programmes d'étude et des conditions d'emploi du personnel universitaire a tendance à rendre plus difficile la réforme des programmes d'études et l'interdisciplinarité. » (2.2)

Il semble que la Commission Barroso fasse actuellement tout ce qu'elle peut pour éclairer le choix que les Français auront à faire le 29 mai. Elle a accepté, de mauvais gré, de passer provisoirement sous silence la directive Bolkestein et le projet Barrot. Voilà un nouveau texte qui devrait indiquer clairement aux électeurs français vers quelle direction nous entraînerait le projet de Traité constitutionnel sur lequel ils voteront lors du référendum. Comme dans les autres cas, il nous permet de donner un sens précis au charabia volontairement flou du Traité constitutionnel. Mais, derrière, c'est bien une Europe ultra-libérale qui se profile. Et ce n'est pas celle dont nous voulons.

Michel Bernard
Université de la Sorbonne Nouvelle (Paris III)